

## BULLETIN D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 13/2023

### Colza

**Stade** : Stade cotylédons (semis tardifs), 4 à 6 feuilles en majorité, 8-10 feuilles pour les plus avancés.

**Régulateur de croissance** : En cas de nécessité, la régulation des colzas intervient au stade 4-6 feuilles.

**Désherbage** : Pour lutter contre les repousses de céréales et/ou graminées problématiques (notamment le vulpin des champs), privilégiez l'utilisation de propyzamide en fin de saison, et par temps frais, vers le mois de novembre, pour obtenir le meilleur effet (*Voir fiche technique Agridea 6.3.3*).

**Altise** : Le colza est sensible aux adultes d'altise jusqu'au stade 2 feuilles. (Seuil d'intervention : plus de 50% des plantes avec au moins 25% de surface foliaire détruite, sur plantes chétives). Pour rappel, un traitement n'est justifié que si la croissance de la plante est en péril.

Entre les stades 5 à 8 feuilles, le seuil d'intervention est 80% des plantes avec morsure et 100 captures par cuvette en 3 semaines. Si ce seuil est atteint, un insecticide peut être envisagé dans le but de diminuer les pontes. (*Voir FT Agridea 1.5.7*).

A la fin octobre, l'attention sera portée sur les dégâts dus aux larves d'altise et de charançon du bourgeon terminal. Attention : toute intervention insecticide à l'automne est soumise à autorisation spéciale.

**Limaces** : Voir dernier bulletin phyto.

### Orge

**Semis** : En plaine, il est conseillé d'éviter de semer avant le 1er octobre, afin d'éviter le vol des pucerons et diminuer les risques dus à la jaunisse nanisante.

Pour ceux qui sèmeront des céréales en lignes de semis espacées, il faudra fermer 40% des socs et avoir des espaces non semés de minimum 30 cm.

**Préparation de la parcelle** : Un lit de semence bien préparé, dans des bonnes conditions, et une profondeur de semis homogène à 3 cm faciliteront le désherbage. En culture sans herbicide, un semis profond (4cm) facilitera un passage d'herse étrille en prélevée ; attention, les germes doivent avoir minimum 2 cm jusqu'à la surface pour être protégés. Du point de vue des adventices, un semis tardif associé à un travail du sol limite le développement de certaines adventices problématiques, dont le vulpin des champs.

**Désherbage** : Un traitement herbicide appliqué en prélevée aura la meilleure efficacité sur l'ensemble des

adventices, pour autant que les résidus végétaux ne soient pas trop importants. Pour rappel, la date limite du 10 octobre pour la fin des désherbages en prélevée a été abrogée. En cas de traitement post levée, ne pas traiter par des températures supérieures à 20°C si les orges viennent de lever, et si de trop fortes précipitations sont annoncées (*FT Agridea 2.3.7-8*).

### Maïs

**Stade** : Les ensilages sont en cours.

**Ravageurs et maladies** : Dans les cultures encore en place, il est judicieux de contrôler les dégâts de pyrale afin de connaître la pression dans sa région et d'anticiper un éventuel lâcher de trichogramme en 2024.

Lorsque les maïs grains seront récoltés, il convient de broyer les résidus de récolte, puis de les enfouir avec un labour. Ceci est particulièrement important si la culture suivante est un blé.

### Betteraves

#### Charançon de la betterave (*Lixus juncii*)

Des feuilles et un pétiole flétri et bruni peuvent être le signe d'une attaque par *Lixus juncii*. Pour vérifier



l'hypothèse, il convient de « scalper » la betterave, puis de la couper en deux. Les galeries creusées par ce charançon dans la partie supérieure de la racine sont alors observables ; elles sont des portes d'entrées pour les maladies fongiques (pourritures, ...).

Il convient d'annoncer à la sucrerie les parcelles atteintes par la **pourriture** au minimum 10 jours avant la date de récolte prévue au moyen du formulaire électronique ad hoc et selon le courrier qui vous a été envoyé par l'interprofession. Si vous avez des galeries sans pourriture, il ne faut pas répondre à ce formulaire.

**Souchet comestible** : Dans le canton du Jura, le souchet a été observé pour la première fois en 2023, à Develier. Le risque de dissémination de cette plante envahissante est fortement lié à la récolte des betteraves et à leur transport, notamment lorsque des machines proviennent d'autres régions.

Les mesures suivantes sont à prendre :

- Informer la Station phytosanitaire en cas de suspicion de présence du souchet comestible.
- Veiller à ne pas épandre sur des parcelles saines des plants, des résidus de récolte ou de la terre provenant de parcelles déjà infestées ;
- Nettoyer minutieusement sur place les machines (y compris les roues des tracteurs et des machines) et outils après tout travail sur des parcelles infestées ;
- Informer les entrepreneurs de travaux pour tiers sur les infestations, afin qu'ils organisent leur programme de travail en conséquence.

## Prairies

Les prairies nouvellement semées au mois d'août ont bien levé.

**Adventices** : La saison est propice à la lutte contre les rumex et les chardons. En effet, un traitement herbicide en période de sève descendante sera plus

efficace qu'au printemps et limitera les pertes de rendement.

Dans les prairies fraîchement semées les rumex de graines pourront être contrôlés avec un herbicide à base de MCPB (4-6 l/ha). Dans les prairies installées, il est possible de lutter contre les rumex de souche en traitement de surface avec les matières actives thifensulfuron-méthyl (Harmony SX) ou amidosulfuron (Hoestar), en mélange avec un engrais liquide. Les essais montrent que les prairies et pâturages traités devraient l'être deux années de suite pour une efficacité durable (*voir FT Agridea 17.31 à 17.33*). En cas de traitement plante par plante, nous vous conseillons d'utiliser un produit à base de metsulfuron-méthyle contre le rumex et un produit à base de clopyralide contre les chardons. Afin de minimiser l'utilisation d'herbicide, il est conseillé de faire deux passages plutôt que d'utiliser un mélange de matières actives.

**Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)** : Selon le type de SPB considéré, les traitements en plante par plante peuvent être admis s'il est impossible de combattre raisonnablement les adventices par des moyens mécaniques (*Voir FT Agridea 16.15*).

## Station phytosanitaire cantonale

**P.P. A**  
**2852 Courtételle**  
**Poste CH SA**

Case Postale 65  
2852 Courtételle  
T 41 32 545 56 00  
info@frij.ch  
www.frij.ch

Fondation  
Rurale  
Interjurassienne

COURTEMELON LOVERESSE

«Entête»  
«Prénom» «Nom» «Nom\_dalliance»  
«Nom\_2»  
«Rue»  
«Localité»